



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 7
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-11**

Objet :

**AFFECTATION
PROVISOIRE DU
RÉSULTAT
D'EXPLOITATION 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCQ, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

Absents excusés :

Mesdames Sophie RIGAUT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,
Monsieur Philippe DASPREZ,

Absent :

Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSCQ

2023-11 : AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU l'ERRD de l'exercice 2022 de l'EHPAD,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat comptable global EHPAD

64 492,58



Section Hébergement

<u>Résultat</u> :	110 756,09
Résultat antérieur reporté	100 000,00
Affectation :	210 756,09
Réserve de trésorerie (crédit c/10685)	80 000,00
Report à nouveau excédentaire (crédit c/11031)	130 756,09

Section Dépendance et Soins

<u>Résultat</u> dépendance :	- 25 277,78
<u>Résultat</u> soins :	- 20 985,73
Résultat antérieur reporté	89 791,75
Affectation :	43 528,24
Report à nouveau excédentaire (crédit c/11032)	43 528,24

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGALT

Publication en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication